

# HARCELEMENT MORAL

## COMMENT Y RESISTER ?

Nous constatons de nombreux cas de personnels travaillant pour l'éducation nationale victimes de méthodes qui s'apparentent à du harcèlement moral. Nous avons signalé plusieurs cas aux autorités de tutelles (rectorat ou collectivité territoriale), sans jamais obtenir de réponse.

## La hiérarchie couvre la hiérarchie !

### Que faire ?

D'abord, ne pas rester isolé. Informer vos collègues, votre hiérarchie (si elle ne réagit pas, elle prend à son compte les agissements du harceleur), prendre contact avec la médecine du travail, le CHSCT, ne pas hésiter à s'arrêter pour accident de service. Vous êtes malade et incapable de reprendre votre poste, à cause de vos conditions de travail. Ne pas hésiter à déposer des mains courantes au commissariat. Aller au pénal (un an d'emprisonnement, 15 000 € d'amende).

### Que dit la loi ?

**Article 6 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :**

*Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.*

*« Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline,*

*la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :*

*« 1 Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;*

*« 2 Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;*

*« 3 Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.*

*« Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus . « Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public ».*

### Définition du harcèlement

Défini par le Code du travail, le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits de la personne du salarié au travail et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. L'employeur est tenu de tout mettre en œuvre pour que le contrat s'exécute de bonne foi et doit donc prévenir ou faire cesser des actes de harcèlement moral. A défaut, sa responsabilité peut être engagée.

### A savoir

Avant tout contentieux, une procédure de médiation peut être engagée par l'une des deux parties.

# N'hésitez pas à nous contacter !

**A retenir :** avec votre accord écrit, un syndicat peut entamer les démarches à votre place.

### Portrait d'un pervers :

il culpabilise les autres - il reporte sa responsabilité sur les autres - il ne communique pas clairement ses demandes, besoins, sentiments, opinions - il répond très souvent de façon floue - il change d'opinion, de comportements selon les personnes et les situations - il invoque des raisons logiques pour déguiser sa demande - il fait croire aux autres qu'ils doivent être parfaits qu'ils ne doivent jamais changer d'avis qu'ils doivent tout savoir pour répondre immédiatement aux demandes et aux questions - il met en doute les qualités, compétences, la personnalité des autres, il juge, dévalorise - il fait faire passer ses messages par autrui ou par intermédiaire - il sème la zizanie et crée la suspicion, divise pour mieux régner - il sait se placer en victime pour qu'on le plaigne - il ignore les demandes - il utilise les principes moraux des autres pour assouvir ses besoins - il menace de façon déguisée ou fait du chantage ouvertement - il change de sujet au cours d'une conversation - il évite l'entretien ou la réunion, ou il s'en échappe - il mise sur l'ignorance des autres et fait croire à sa supériorité - il ment - il prêche le faux pour savoir le vrai - il est égocentrique et jaloux - il ne supporte pas la critique et nie les évidences - il ne tient pas compte de la réglementation, des droits, des désirs et des besoins des autres - il utilise souvent le dernier moment pour demander, ordonner, ou faire agir autrui - son discours paraît logique ou cohérent, alors que ses attitudes, actes, mode de vie répondent au schéma opposé - il utilise des flatteries pour nous plaire, fait des cadeaux, ou se met soudain au petit soin pour vous - il produit un état de malaise ou de sentiment de non liberté : pris au piège - il ne lâche jamais sa proie